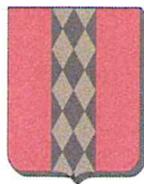


DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
30360

## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 05 juin 2020

**Président de séance** : M. Georges DAUTUN, Maire

**Secrétaire de séance** : M. Eric BARD, Conseiller Municipal,

**Étaient présents** : M.M Eric BARD, Nicole RAMBIER, James GARNIER, Norbert JOULLIAT, Georges DAUTUN, Christel BEAUMELLE, Anne SAPET, Sylvain RICHARD.

**Étaient excusés** : Christophe DANIEL, Benoît GASTAUD, Pauline MASSON,

**Procurations de** : Christophe DANIEL à Georges DAUTUN, Benoît GASTAUD à Eric BARD, Pauline MASSON à Christel BEAUMELLE.

**Ouverture du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2020 à 20h30**  
**au foyer municipal , place du 19 mars 1962,**  
**En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

### **Monsieur le Maire :**

- Propose que Mr Eric BARD soit désigné secrétaire de séance,
- Ainsi que l'approbation des compte-rendu des Conseils municipaux des 25 janvier et 26 mai 2020.

Pour : 06 +02

Contre : 00

Abstention : 02 + 1

## Délibération n°2020 / 10 : Désignation des Délégués aux Syndicats Intercommunaux :

- COMMUNAUTÉ D'ALES AGGLOMÉRATION :
  - Titulaire : Monsieur le Maire
  - Suppléant : Madame le Premier Adjoint,
  
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DES CÉVENNES:
  - Monsieur le Maire propose :
    - Titulaire : Monsieur Sylvain RICHARD,
    - Suppléant : Monsieur Eric BARD,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Titulaire : Monsieur Sylvain RICHARD,
    - Suppléant : Monsieur Eric BARD,
  
- SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG 30)
  - Monsieur le Maire propose :
    - Rapporteur : Monsieur Eric BARD,
    - Suppléant : Madame Nicole RAMBIER,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Titulaire : Monsieur Eric BARD,
    - Suppléant : Madame Nicole RAMBIER,
  
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE (SIRP)
  - Monsieur le Maire propose :
  - Aux postes de titulaires : Monsieur Benoît GASTAUD,
  - Aux postes de suppléants : Madame Pauline MASSON, Monsieur Sylvain RICHARD,
    - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
      - Titulaires : Monsieur Benoît GASTAUD,
      - Suppléants : Madame Pauline MASSON, Monsieur Sylvain RICHARD,

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL de gestion de la maison de retraite d'EUZET
  - M. le Maire propose :
    - Aux postes de titulaires : Monsieur le Maire,
    - Aux postes de suppléants : Madame Nicole RAMBIER, Madame Pauline MASSON, Madame Christel BEAUMELLE,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Titulaires : Monsieur le Maire,
    - Suppléants : Madame Nicole RAMBIER, Madame Pauline MASSON, Madame Christel BEAUMELLE,
  
- Délégué communal au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du GARD
  - M. le Maire propose :
    - Aux postes de titulaires : Madame Anne SAPET,
    - Aux postes de suppléants : Christel BEAUMELLE, Monsieur Christophe DANIEL,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Titulaires : Madame Anne SAPET,
    - Suppléants : Christel BEAUMELLE, Monsieur Christophe DANIEL,

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

### **Délibération n°2020 / 11 : Désignation des Rapporteurs et suppléants des Commissions Municipales:**

Monsieur le Maire propose la création d'une Commission Permanente :

- Où lors des réunions de commissions seront conviés tous les membres du Conseil,
  - Où ils se rendront selon leurs disponibilités personnelles et, ou professionnelles.
  - Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions,
  - Chaque Commission comportera un coordinateur titulaire et plusieurs suppléants qui seront tenus de rapporter au Conseil Municipal suivant les propositions de la dite Commission :
- COMMISSION DES FINANCES ET D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :
    - M. le Maire propose :
      - Coordinateur : Monsieur Sylvain RICHARD,
      - Suppléants : Madame Anne SAPET, Monsieur Benoît GASTAUD, Monsieur James GARNIER,
    - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
      - Coordinateur : Monsieur Sylvain RICHARD,

- Suppléants : Madame Anne SAPET, Monsieur Benoît GASTAUD, Monsieur James GARNIER,
- 
- COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES
  - M. le Maire propose :
    - Coordinateur : Monsieur Benoît GASTAUD,
    - Suppléants : Madame Nicole RAMBIER,
  - Il est procédé au vote à mains levées, sont élus :
    - Coordinateur : Monsieur Benoît GASTAUD,
    - Suppléants : Madame Nicole RAMBIER,
- COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL, *gestion administrative et managériale*
  - M. le Maire propose :
    - Coordinateur : Madame Anne SAPET
    - Suppléants : Monsieur Eric BARD,
  - Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus :
    - Coordinateur : Madame Anne SAPET
    - Suppléants : Monsieur Eric BARD,
    -
- COMMISSION ENVIRONNEMENT et ÉCOLOGIE :
  - M. le Maire propose :
    - Coordinateur : Monsieur James GARNIER,
    - Suppléants : Madame Anne SAPET, Madame Christel BEAUMELLE,
  - Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus :
    - Coordinateur : Monsieur James GARNIER,
    - Suppléants : Madame Anne SAPET, Madame Christel BEAUMELLE,
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :
  - Monsieur le Maire propose :
    - Coordinateur : Monsieur Sylvain RICHARD,
    - Suppléants : Madame Nicole RAMBIER, Monsieur Eric BARD,
  - Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus :
    - Coordinateur : Monsieur Sylvain RICHARD,

- Suppléants : Madame Nicole RAMBIER, Monsieur Eric BARD,
  
- COMMISSION DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET ANNEXE (Bâtiments communaux, cimetièrre, STEP, déchets) :
  - M. le Maire propose :
    - Coordinateur : Madame Nicole RAMBIER,
    - Suppléants : Monsieur Eric BARD, Monsieur Christophe DANIEL,
    -
  
- Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
  - Coordinateur : Madame Nicole RAMBIER,
  - Suppléants : Monsieur Eric BARD, Monsieur Christophe DANIEL,
  
- COMMISSION VOIRIE COMMUNALE ET RÉSEAUX (Assainissement - Eau - Électricité - Numérique)
  - Monsieur le Maire propose :
    - Coordinateur : Monsieur Benoit GASTAUD,
    - Suppléants : Monsieur Eric BARD, Madame Christel BEAUMELLE, Monsieur Sylvain RICHARD,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Rapporteur : Monsieur Benoit GASTAUD,
    - Suppléants : Monsieur Eric BARD, Madame Christel BEAUMELLE, Monsieur Sylvain RICHARD,
  
- COMMISSION URBANISME / Droit du Sol / Révision du PLU /
  - Monsieur le Maire propose :
    - Coordinateur : Madame Anne SAPET,
    - Suppléants : Monsieur Eric BARD, monsieur Norbert JOULLIA, Monsieur James GARNIER,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Coordinateur : Madame Anne SAPET,
    - Suppléants : Monsieur Eric BARD, monsieur Norbert JOULLIA, Monsieur James GARNIER,
  - COMMISSION de la COMMUNICATION,
    - Monsieur le Maire propose :

- Coordinateur : Madame Anne SAPET,
- Suppléants Madame Nicole RAMBIER, Madame Pauline MASSON, monsieur Eric BARD,
- Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
  - Coordinateur : Madame Anne SAPET,
  - Suppléants : Madame Nicole RAMBIER, Madame Pauline MASSON, monsieur Eric BARD,
- COMMISSION de la culture et patrimoine et festivités,
  - Monsieur le Maire propose :
    - Coordinateur : Madame Anne SAPET,
    - Suppléants : Madame Nicole RAMBIER, monsieur James GARNIER,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Coordinateur : Madame Anne SAPET,
    - Suppléants : Madame Nicole RAMBIER, monsieur James GARNIER,
- COMMISSION ANIMATIONS intergénérationnelles
  - Monsieur le Maire propose :
    - Coordinateur : Madame Nicole RAMBIER,
    - Suppléants : Madame Anne SAPET, Madame Christel BEAUMELLE,
  - Il est procédé au vote à main levée, sont élus :
    - Coordinateur : Madame Nicole RAMBIER,
    - Suppléants : Madame Anne SAPET, Madame Christel BEAUMELLE,
- COMMISSION DE LA GESTION COLLECTIVE DES OPÉRATIONS DE SAUVEGARDE, Plan Communal de Sauvegarde :
  - M. le Maire propose :
    - Coordinateur : Eric BARD,
    - Suppléants : Monsieur Sylvain RICHARD, Monsieur Benoit GASTAUD,
  - Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus :
    - Coordinateur : Eric BARD,
    - Suppléants : Monsieur Sylvain RICHARD, Monsieur Benoit GASTAUD,

- COMMISSION DE LA GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE et four :
  - M. le Maire propose :
    - Coordinateur : Monsieur Norbert JOULLIA,
    - Suppléants Monsieur James GARNIER,
  - Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus :
    - Coordinateur : Monsieur Norbert JOULLIA,  
Suppléants : Monsieur James GARNIER,
- CONSEILLERS MUNICIPAUX EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE
  - Monsieur le Maire propose :
    - Coordinateur : Monsieur Eric BARD,
    - Suppléants : Monsieur Norbert JOULLIA, Monsieur James GARNIER,
  - Il est procédé au vote à main levée, les candidats sont élus :
    - Coordinateur : Monsieur Eric BARD,  
Suppléants : Monsieur Norbert JOULLIA, Monsieur James GARNIER,

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

## Délibération n°2020/ 12 : Délibération pour le renouvellement des Commissions des Impôts Directs :

---

### Article 1650 du Code Général des Impôts

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou un membre du Conseil Municipal délégué, Président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
- Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
  - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

- Cette commission est composée :

- De Monsieur le Maire, Président de la commission,
  - Suppléant : Monsieur Eric BARD,
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour notre commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants :
  - Commissaires titulaires :
    - ALDON Didier, BAYLESSE Vincent, PELADAN Patrick, DUPOND Jean Pierre, GUIRAUD Solange, LOUBAT Thierry,
  - Commissaires suppléants :
    - GAILLARD Cléa, GAILLARD Claudette, JACQUOT Héroïse , MICHEL Bernard, SALOM David, TONOHOUCANT lise.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

- elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette liste, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de la transmettre au Directeur des services fiscaux.

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2020/ 13 : Délégations du Conseil au Maire :**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000 euros par sinistre;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000 euros par année civile,
18. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  1. Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération ;
  2. Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

#### **Délibération n°2019 / 14 : Protection fonctionnelle du maire et des élus :**

- La commune accorde déjà une protection juridique au maire et aux élus le suppléant ou ayant reçu délégations, lorsqu'ils sont poursuivis pénalement mais qu'ils n'ont pas commis de faute personnelle (article L.2123-34 du CGCT) ou lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (article L.2123-35 du CGCT).
- Conformément à la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Maire propose que soit souscrit le contrat d'assurance obligatoire visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus cités ci-avant.

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, les primes d'assurance seront compensées par l'État.

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2020/ 15 : Délégation de fonctions et de signatures du Maire aux Adjoints et Conseillers :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et Conseillers,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.
- Considérant que, pour une bonne administration locale et le bon fonctionnement des services, il convient de prévoir, avec effet au 26 mai 2020, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté donnant :
  - Une délégation de fonction et de signature à Madame Anne SAPET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Administration, Etat Civil, Gestion du personnel,
  - Une délégation de fonction et de signature à Madame Nicole RAMBIER , 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Urbanisme, Voirie et Réseaux.
  - - Une délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric BARD, Conseiller Municipal, pour intervenir dans les domaines suivants : Document préparatoires et conclusifs des travaux du Conseil Municipal, ainsi que les délibérations, Travaux et Bâtiments,
  - Une délégation de fonction et de signature à Monsieur Benoit GASTAUD, Conseiller Municipal, pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion de la liste électorale communale.
  - Une délégation de fonction et de signature à Monsieur Sylvain RICHARD, Conseiller Municipal, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Orientation Budgétaire, appels d'offres, urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2019 / 08 : Indemnité des fonction des élus :**

- Délibération renvoyée au prochain Conseil municipal,

**Informations diverses:**

- Distribution des masques en tissus mis à disposition par l'Agglo,

- Passage aux écoles de la Commission de Sécurité de de l'Agglomération où il a été noté plusieurs incidents.
- SMEG :
  - Goudronnage D7 à partir du lundi 08 juin, (police de roulage),
  - Les travaux d'enfouissement prévus sur la D7 dans la quartier de la Cizole devraient être exécutés en tout début de l'année 2021,
  - Les problèmes de tension électrique dans le quartier de l'école vont être analysés tout prochainement par ENEDIS,
  - Un clause de revoyure a été lancée pour septembre 2021 pour envisager les prochains travaux d'enfouissement sur la commune.
- REAAL :
  - Pression insuffisante du réseau d'eau, RDV prévu mardi 09 juin à 14h 30,
- Rue du bassin, il est signalé que le caniveau se desselle et il est donc demandé de rappeler l'entreprise.
- Solliciter un devis pour le marquage des places de stationnement « Place du Plan »,
- Préalablement au prochain passage de l'épaveuse, il est demandé qu'un recensement des chemins problématiques soit effectué,
- Il est demandé de contacter les responsables de la déchetterie pour que les bennes soient vidées plus fréquemment et notamment avant le week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire